



Plan de lutte 2024-2025

150 - École Simonne-Monet

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-11-05

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 321

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Julie Cayer

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Julie Cayer

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Lola Fredj, enseignante

Marie-Claude Levasseur, enseignante

Sophie Vincelette, technicienne au service de garde

Simon Boisvert, enseignant

Marie-Géralda Zamor, TES

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école Date de la passation

Sondage QSVE

2024-04-08

Forces du milieu

Les résultats obtenus au questionnaire au QSVE-R à la Chaire de recherche bien-être et prévention de la violence font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures pour répondre à ses mandats de socialisation. Le climat relationnel entre les élèves et les enseignants se situe dans une zone de force. Les élèves se sentent en sécurité à l'école et soutenue par les adultes en place, ce qui augmente leur sentiment d'appartenance envers l'établissement et leur désir d'apprendre. Quasi absence de cyberintimidation dans le milieu.

Vulnérabilité ou problématiques

- Les élèves subissent des propos ou des gestes à connotation sexuelle de la part d'élèves.
- L'acceptation de la différence.
- Les adultes ne sont pas assez outillés pour intervenir lors de violence ciblée
- Le plan de lutte n'est pas suffisamment vivant auprès du personnel et des élèves.

Cible

- 1- D'ici juin 2025, diminuer de 50% le nombre de propos et de gestes à connotation sexuelle à l'intérieur de l'école et dans la cour de l'école.
- 2- D'ici juin 2025, une démarche sur la révision du code de vie basé sur les valeurs de l'école sera entamée.

Moyens d'évaluation de la cible

- Nous allons faire passer en milieu et en fin d'année le questionnaire maison aux élèves (1re à 6e année) et au

Quand et Qui?

- Les enseignants du primaire feront passer un questionnaire maison en milieu et en fin d'année,

personnel de l'école afin d'évaluer l'atteinte des objectifs.
- Présentation du nouveau code de vie au personnel de l'école

afin d'évaluer les progrès.
- Choisir collectivement les valeurs de l'école en consultant le personnel et les élèves avec l'aide du conseil d'élèves.
- Rédaction du code de vie par le comité et approbation auprès du personnel.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
- Que le personnel applique systématiquement le modèle d'intervention sur-le-champ de l'adulte témoin avec la technique ARASS - Que le personnel s'assure de s'impliquer dans l'enseignement des comportements attendus - Que les élèves émettent un message clair et se donnent une stratégie personnelle pour se calmer. - Que les élèves puissent nommer les émotions aux adultes et aux autres élèves lors d'un conflit.	- Présentation et vulgarisation du plan de lutte à tout le personnel de l'école - Présentation des protocoles d'interventions du CSSDM en matière de comportements sexualisés à tout le personnel scolaire - Enseignement des comportements attendus, en classe et au service de garde, par le personnel scolaire - Implication dynamique des élèves, en déployant un conseil étudiant, dans des actions visant la lutte contre l'intimidation	- Animation d'ateliers de prévention contre l'intimidation et la violence aux élèves du 2e cycle par l'agent sociocommunautaire - Conférence contre l'homophobie offerte par le GRIS-Montréal destiné aux élèves de 3e cycle - Mise en place de brigadier scolaire - Enseignement des habiletés sociales avec Moozoom

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Diffusion du plan de lutte et de son évaluation sur le site internet de l'école
- S'assurer de faire signer les contraventions par les parents
- Informer les parents sur les actions de l'école et les priorités de l'école.
- Communication par la direction avec les parents des élèves impliqués dans un événement grave.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

- Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.
- Si un élève est témoin d'un événement ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.

Pour les parents

Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent transmettre les informations au 2e intervenant ou à la direction.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (direction)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

Mesures de soutien de l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime
- Enseigner des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions
- Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe
- Mettre en place un PI pour l'élève victime de manifestations d'intimidation/violence récurrentes ou sévères

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Tout en préservant la confidentialité nécessaire;
- Informer l'élève victime des démarches entreprises par l'élève pour faire cesser la situation
 - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé
 - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation

Assurer un suivi auprès de l'élève victime et de ses parents afin de confirmer que la situation traitée à leur satisfaction et qu'elle est réglée

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève victime

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation sur le témoin, le groupe, le niveau ou à l'échelle de l'école
- Établir un plan de sécurité, au besoin
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins et enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins)
- Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)
- Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Tout en préservant la confidentialité nécessaire;
- Informer l'élève témoin des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation
 - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, si nécessaire
 - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, si nécessaire

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève témoin

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Amener l'élève à reconnaître l'incident
- Amener l'élève à reconnaître l'impact sur la victime et les témoins
- Rappeler les règles du code de vie et enseigner les comportements attendus
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc)
- Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions et des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Renforcer les progrès de l'élève
- Assurer une vigie auprès de l'élève: surveillance accrue, limiter les zones fréquentées, aménager des horaires particuliers, etc
- Mettre en place un PI pour l'élève auteur si les manifestations d'intimidation/violence sont récurrentes ou sévères

Sanctions disciplinaires

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Tout en préservant la confidentialité nécessaire;

- Informer l'élève auteur des démarches entreprises par l'école pour

conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

faire cesser la situation
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant aux mesures de soutien offertes à l'élève visé

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Assurer un suivi auprès de l'élève auteur et de ses parents afin de confirmer que la situation traitée à leur satisfaction et qu'elle est réglée

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève auteur

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction
- Activités de formation obligatoires pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux